



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 mars à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

/// Mmes Anne GALLO, Marine JACOB, M. André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, MM. Nicolas RICHARD, Jean-Marc TUSSEAU, Mme Marie-Pierre SABOURIN, MM. Jean-Yves DIGUET, Didier MAURICE, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Pierre MAHE, Mmes Noëlle FABRE MADEC, Nicole LANDURANT, M. Patrick EGRON, Mme Anne-Françoise MALLAURAN, M. Sébastien LE BRUN, Mmes Nathalie LE BOLLOCH, Samia BOUDAR, Anne-Hélène RIOU, MM. Sylvain PINI, Patrick VRIGNEAU, Patrice BECK, Mme Catherine GUILLIER, MM. Gilles ROSNARHO, Dominique BENOIT

Absents excusés :

- /// M. Thierry EVENO a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
- /// Mme Sylvie DANO a donné pouvoir à M. André BELLEGUIC
- /// M. Philippe LE BRUN a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- /// Mme Maryse SIMON a donné pouvoir à M. Patrick EGRON
- /// M. Marc LOQUET a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre SABOURIN
- /// M. Yannick SCANFF a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- /// Mme Christine CLERC a donné pouvoir à M. Sylvain PINI
- /// Mme Julie PETIT a donné pouvoir à M. Gilles ROSNARHO

Date de convocation : 1^{er} mars 2017

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
 - o Présents : 25
 - o Votants : 33

Monsieur Gilles ROSNARHO a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 2 février 2017.

Bordereau n° 1

(2017/2/10) – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET 2017

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Organisation des moyens financiers et humains communaux	Objectif : Assurer une gestion efficiente des finances	Action :

RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET

Le débat d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire. Il est obligatoire dans les communes d'au moins 3 500 habitants et doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en conseil municipal.

Il permet de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le budget primitif de 2017.

Depuis 2016, la loi NOTRe a apporté quelques modifications sur les modalités de tenue et de présentation des orientations budgétaires : un rapport d'orientations budgétaires est présenté et est mis en débat ; Il est acté par une délibération spécifique qui donne dorénavant lieu à un vote.

Le décret n°2016-841 du 16 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport. Le rapport et la délibération sont transmis au représentant de l'Etat dans le département. Le rapport est également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Les données du rapport d'orientations restent prévisionnelles, compte tenu de nombreux paramètres, notamment en termes de dotations et de bases fiscales, qui n'ont pas encore été communiqués à la commune.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi NOTRe et plus particulièrement l'article 107,

VU l'article 1 du décret 2016-841 du 16 juin 2016,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice 2017,

Le conseil municipal, **par 25 voix pour et 8 voix contre** (Mmes Guillier, Clerc, Petit, MM. Benoit, Rosnarho, Vrigneau, Pini, Beck),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2017. Ce dernier concerne les projets de budget principal et de budgets annexes.

Article 2 : DIT que le rapport sera transmis au président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et mis à disposition du public.

Débats bordereau n° 1

Monsieur Gilles ROSNARHO constate que les orientations budgétaires ne comportent aucune surprise. Les recettes fiscales augmentent suite à la décision prise sur l'abattement général à la base pour la taxe d'habitation. Les dépenses de personnel augmentent mais il y a peu de marges de manœuvre sur ce poste. Les projets d'investissement sont connus car prévus dans le projet politique. En cohérence avec le vote lors de la délibération relative aux abattements à la base de la taxe d'habitation, le groupe « Agir pour Saint-Avé » vote contre le rapport d'orientations budgétaires.

Madame Catherine GUILLIER constate que l'addition des montants indiqués dans le rapport d'orientations budgétaires pour les opérations majeures d'investissement et les dépenses récurrentes ne correspond pas au total des investissements. Elle sollicite des explications sur le différentiel.

Madame le Maire indique le projet de budget détaillé sera présenté en détail en commission. Il sera soumis à délibération du conseil municipal le 29 mars. Elle rappelle qu'aujourd'hui, il s'agit d'un rapport d'orientations budgétaires et non d'un budget finalisé.

Madame Catherine GUILLIER s'étonne que le montant de l'annuité de la dette (427 k€) soit mentionné dans les investissements alors que le montant des intérêts doit figurer en fonctionnement.

Madame le Maire confirme que l'annuité comprend le remboursement en capital et les intérêts. Elle renvoie au rapport : le montant de l'annuité de dette figure bien dans la rubrique 5 – La dette et non pas dans la rubrique 4 - Les dépenses d'équipement et la programmation pluriannuelle. Le montant des intérêts est bien indiqué dans les dépenses de fonctionnement chapitre D. Les charges financières.

Monsieur Patrice BECK indique que le groupe « Démocratie avéenne » vote contre le rapport d'orientations budgétaires pour 3 raisons :

- le groupe s'oppose aux projets « pôle sportif » et « centre-ville »
- le montant des charges de personnel est trop élevé. Il est supérieur à la moyenne constatée par ailleurs
- les crédits prévisionnels pour l'entretien des voiries de 180 k€ est insuffisant.

Madame le Maire expose que beaucoup de communes envient le bon état de nos réseaux. Saint-Avé met en œuvre une politique pluriannuelle d'investissement pour la voirie.

Monsieur Jean Yves DIGUET précise qu'il est difficile de comparer les charges de personnel d'une commune à une autre. Selon les choix des communes d'externaliser certains travaux ou de les effectuer en régie, les ratios sont très différents. Saint-Avé fait le choix de gérer de nombreux services en régie, dans l'objectif de mieux garantir la qualité. Cela influe effectivement sur les charges de personnel. Compte tenu de cette situation, le ratio est tout à fait maîtrisé.

Monsieur Patrice BECK précise que son groupe est conscient que le personnel est là et monte en grade avec l'ancienneté ; cependant, il considère que le budget « personnel » est trop élevé.

Madame le Maire demande si le groupe a une solution à proposer. Faut-il licencier les agents les plus âgés ? La commune dispose d'équipements et de services qui doivent fonctionner. La charge de travail est réelle et doit bien être gérée. Il y aura peu de départs en retraite à court terme, les marges de manœuvre sont réduites. En tout état de cause, il convient de noter que les charges de fonctionnement baissant globalement, il est logique que le pourcentage que représentent les charges de personnel sur le total évolue. Un important effort est fait sur les charges de fonctionnement, les ressources humaines font l'objet d'un pilotage très fin. Diminuer le nombre d'agents conduirait à diminuer la qualité du service public.

Monsieur Sylvain PINI fait le constat que les dépenses de personnel augmentent. Quelle est la vision à long terme ?

Madame le Maire indique que la masse salariale continuera à être maîtrisée, avec la préoccupation de garantir une qualité de service. Ce poste intègre aussi les mesures prises au niveau national : le protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), et la prise en charge par les communes des TAP qui ont participé de l'augmentation de la masse salariale. Elle rappelle également la revalorisation du point d'indice, qui ne l'avait pas été depuis 5 ans et il y aura également cette année le RIFSEEP à prendre en compte.

Monsieur Sylvain PINI interroge sur l'opportunité de disposer de deux emplois au cabinet.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de deux postes de cabinet mais d'un poste de collaborateur de cabinet (créé avant 2014) et d'un poste de secrétariat des élus. Ces deux personnes ont une charge de travail importante conforme aux besoins d'une ville de 11000 habitants.

**Bordereau n° 2
(2017/2/11) - PROJET PEDAGOGIQUE ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
RAPPORTEUR : RAYMONDE PENOY LE PICARD**

Par délibération du 30 juin 2016, la commune de Saint-Avé a approuvé le projet pédagogique d'agglomération pour l'enseignement musical 2016-2020.




Les objectifs généraux contenus dans ce projet d'agglomération sont les suivants :

- Elargir les publics et réduire les inégalités

- Croiser les disciplines et les projets, promouvoir la création artistique
- Rendre plus lisible et plus cohérente sur l'ensemble du territoire l'offre d'enseignements et de pratiques

Afin d'être en phase avec la politique musicale du territoire, il est proposé d'approuver le projet pédagogique de l'école de musique de Saint-Avé pour la période 2016-2020, intégrant les objectifs du réseau musical d'agglomération.

Les projets pédagogiques de Saint-Avé et de Séné ont un socle commun compte-tenu des nombreuses synergies entre les deux écoles, qui comprend notamment trois axes majeurs :

-  L'enseignement en formation musicale (apprentissage instrumental individuel ou en groupe et apprentissage collectif dans des classes d'ensemble).
-  La globalisation des enseignements (mise en place d'un parcours musical collectif).
-  Les liens pédagogiques avec les différents établissements musicaux du territoire afin de favoriser la pluralité des enseignements.

Le projet pédagogique de l'école municipale de musique de Saint-Avé reprend également les préconisations du projet culturel communal approuvé par le conseil municipal du 17 octobre 2013.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2013/7/143 du 17 octobre 2013 approuvant le projet culturel de la commune de Saint-Avé,

VU la délibération du conseil municipal n°2016/5/73 du 30 juin 2016 approuvant le projet pédagogique de l'agglomération pour l'enseignement musical 2016-2020,

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer un projet pédagogique pour l'école municipale de musique de Saint-Avé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,


Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : APPROUVE le projet pédagogique de l'école municipale de musique de Saint-Avé tel que joint en annexe.

Bordereau n° 3

(2017/2/12) – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A « GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION »

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu :	Objectif :	Action :

RAPPORTEUR : JEAN-MARC TUSSEAU

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, modifie par son article 136 les dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et d'agglomération.

A ce titre, elle confie désormais aux EPCI susmentionnés la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette compétence devient intercommunale et effective de droit à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi, laquelle est intervenue le 27 mars 2014.

La loi prévoit cependant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent à ce transfert dans les trois mois qui précèdent le terme du délai d'applicabilité, c'est-à-dire dans les trois mois précédant le 27 mars 2017.

Il en résulte donc que le transfert de compétence en matière de PLU des communes aux communautés de communes et d'agglomération interviendra de droit le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

La fusion très récente des EPCI ayant constitué Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au 1^{er} janvier 2017 n'a pas permis de ménager un délai suffisant et nécessaire à la préparation de cette prise de compétence essentielle pour l'aménagement de notre territoire. Aussi, il est proposé au conseil municipal de s'opposer dans l'immédiat au transfert de la compétence PLU à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

DECISION

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la fusion très récente des EPCI ayant constitué Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au 1^{er} janvier 2017 n'a pas permis de ménager un délai suffisant et nécessaire à la préparation de la prise de compétence PLU, essentielle pour l'aménagement de notre territoire,

Le conseil municipal, **par 29 voix pour et 4 abstentions** (Mme Petit, MM. Benoit, Rosnarho, Vrigneau),

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : S'OPPOSE, dans l'immédiat, au transfert de la compétence PLU à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Article 2 : DEMANDE au conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de prendre acte de cette décision.

Article 3 : DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Débats bordereau n° 3

Monsieur Gilles ROSNARHO précise que, ne faisant pas partie de la commission compétente en ce domaine au sein de l'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, il découvre ce sujet. Considérant qu'il manque d'informations, le groupe « Agir pour Saint-Avé » s'abstient.

Bordereau n° 4

(2017/2/13) – TRANSFERT DE COMPETENCES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – CONVENTION AVEC GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »	
Enjeu : Une économie dynamique et verte dans un environnement préservé	Objectif : Promouvoir, faire connaître et aménager nos zones d'activités

RAPPORTEUR : MARINE JACOB

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venue renforcer les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle intègre, notamment, le transfert aux communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE).

Par délibération du 15 décembre 2016, Vannes aggro a acté la définition et la liste des ZAE transférées à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour Saint-Avé, sont concernés par ces dispositions :

- le parc d'activités de Kermelin
- le parc d'activités du Poteau Sud
- le parc d'activités de Saint Thébaud

Le futur parc d'activités du Poteau Nord était, quant à lui, déjà sous compétence communautaire.

Les conditions patrimoniales et financières de ce transfert n'ont pas été définies à ce jour. Dans l'attente de sa valorisation prévue en 2017, selon les dispositions arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), la communauté d'agglomération souhaite confier l'exercice de cette compétence aux communes, par voie de convention.

Un projet de convention cadre a été approuvé par le conseil communautaire de Vannes agglo, le 15 décembre 2016. Cette convention confie à la commune, provisoirement, la totalité des attributions liées à la compétence transférée. Elle prendra fin à l'approbation des conclusions de la CLECT et arrêt des conditions patrimoniales et financières du transfert de propriété.

DECISION

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5,

VU la délibération du 15 décembre 2016 du conseil communautaire de Vannes agglo actant la définition et la liste des zones d'activités économiques transférées à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du 15 décembre 2016 du conseil communautaire de Vannes agglo portant approbation de la convention cadre de gestion et d'entretien des zones d'activités transférées,

CONSIDERANT qu'en attente de la mise en œuvre d'une organisation adaptée à l'exercice de cette nouvelle compétence et de la définition des modalités patrimoniales et financières du transfert de compétences, il importe d'assurer la continuité de la gestion et de l'entretien des zones,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : APPROUVE le projet de convention de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques transférées, avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, tel que joint à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

Bordereau n° 5

(2017/2/14) – EXTENSION DE L'ECOLE ANITA CONTI – APPROBATION DU PROGRAMME, PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL, DEMANDE DE SUBVENTIONS ET DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité	Objectif : Disposer d'un niveau de services satisfaisant en centre ville	Action : Définir l'extension de l'école Anita Conti

RAPPORTEUR : NOËLLE FABRE MADEC

L'école Anita Conti assure l'accueil de 224 élèves répartis en 9 classes.

Une extension du restaurant scolaire a été réalisée en 2009 portant la capacité d'accueil en restauration à 265 m2.

La ville, poursuivant sa politique d'accès au logement pour tous, a développé un projet d'éco-quartier, devant, à l'horizon 2020-2025, permettre l'implantation de 1 000 nouveaux logements.

Cet afflux de population, au regard d'une natalité forte depuis 2001, à 109 naissances par an en moyenne, a interrogé la capacité d'accueil des établissements scolaires.

L'analyse des besoins scolaires à horizon 2030, met en avant un accroissement d'environ 150 à 200 élèves (variable suivant les programmes d'aménagement en cours).

Fort de ces conclusions et considérant les conditions d'accueil des services existants, la réflexion s'est engagée pour améliorer le fonctionnement du groupe scolaire Anita Conti, selon 2 phases :

- ✓ Phase 1 : Extension du groupe scolaire de 2 classes et circulation
- ✓ Phase 2 : Extension du groupe scolaire de 4 classes supplémentaires

La présente délibération concerne la phase 1 des travaux qui comporte un réaménagement de locaux existants, une extension d'environ 150 m² et la création d'un préau.

Une démarche environnementale sera recherchée au travers notamment des cibles suivantes :

- gestion de l'énergie,
- confort acoustique,
- qualité de l'air intérieur.

Le coût prévisionnel des travaux de bâtiment et réseaux est fixé au programme à 220 000 € HT.

Le projet d'extension-rénovation de l'école Anita Conti peut faire l'objet de financements :

- du Conseil Départemental du Morbihan :
 - au titre du programme de solidarité territoriale, à hauteur de 15 % du montant de l'opération (travaux bâtiments, honoraires et imprévus). Le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 500 000 € par an, toutes opérations confondues.
- De l'Etat, au titre du programme de Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) à hauteur de 27 % de dépenses subventionnables de 200 000 € et au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, qui peut se cumuler avec la DETR, sous réserve d'une participation minimale du maître d'ouvrage de 30 %.

La durée prévisionnelle des travaux est de 8 mois, y compris la période de préparation de chantier.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le programme des travaux relatif à l'extension de l'école Anita Conti.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel (valeur mars 2017), comme suit :

COUT DE L'OPERATION	Montant € HT	FINANCEMENTS	Montant €
Travaux bâtiment	210 000		
Honoraires	25 815	Conseil Départemental PST	33 000
Travaux divers (EV, réseaux)	10 000	DETR	54 000
Postes divers (aléas, tolérance MOE)	13 975	DSIL	95 000
Equipement/mobilier	1 000	Autofinancement (30%)	78 790
TOTAL	260 790	TOTAL	260 790

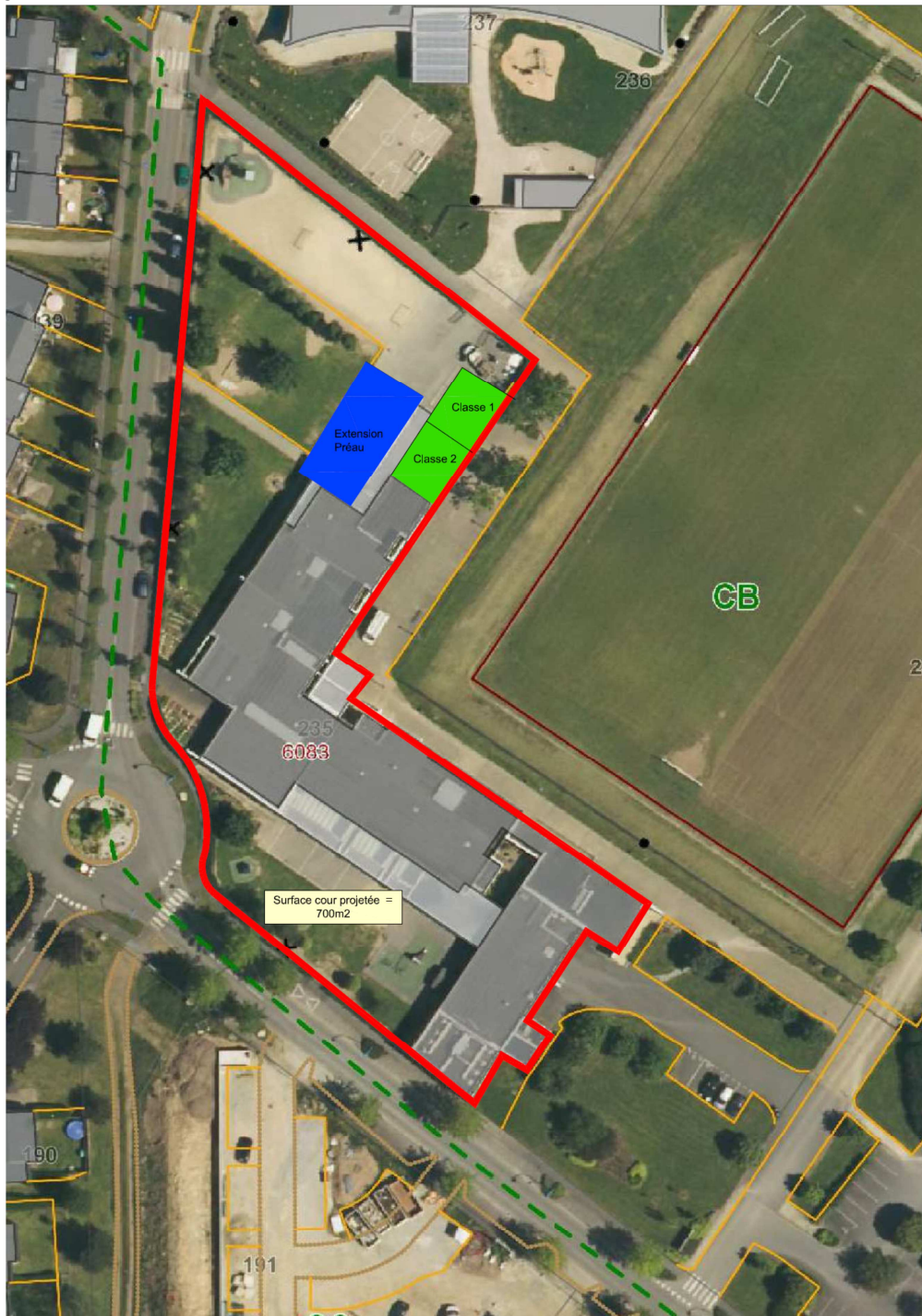
Article 3 : SOLLICITE le soutien financier :

- de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2017 et au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
- du Conseil Départemental au titre du programme de solidarité territoriale
- ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer à l'opération


Article 4 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget principal 2017 en section investissement.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer et à déposer la demande de permis de construire.

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.



Bordereau n° 6**(2017/2/15) – CESSION AU PROFIT DE LA SCI TEXAS D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE RUE AMPÈRE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE KERMELIN**

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Une économie dynamique et verte pour un environnement préservé	Objectif : Assurer le dynamisme économique	Action : Promouvoir et requalifier les zones d'activités

Rapporteur : Samia BOUDAR

Par courrier du 18 novembre 2016, la SCI TEXAS, représentée par Madame Valérie SAUVOUREL a sollicité la commune pour acquérir une bande de terrain communal jouxtant le terrain lui appartenant situé rue Ampère dans le parc d'activités de Kermelin.

Cette parcelle non bâtie est cadastrée section CD n° 170. Elle présente une superficie totale de 263 m² et est classée par le plan local d'urbanisme (PLU) en zone Ui (« *activités et installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat* »).

La SCI TEXAS souhaite pouvoir réaliser une extension du bâtiment existant lui appartenant et l'acquisition de cette bande de terrain à proximité immédiate lui permettrait d'augmenter les droits à construire sur son terrain.

Il est précisé qu'une canalisation d'eaux pluviales traverse ce terrain sur toute sa longueur. Aussi, en cas de cession, une servitude de passage et de tréfonds devra être instituée dans l'acte de vente au profit de la commune, ou de toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, afin d'assurer l'entretien et les réparations éventuelles de la canalisation. De même, il sera précisé qu'aucune construction ou plantation ne pourra dès lors être réalisée sur l'emprise de la servitude, à savoir sur une largeur de 3 mètres au-dessus de la canalisation.

Par ailleurs, un poste de relevage est présent sur ce terrain, côté rue Ampère. Aussi, seule une partie de la parcelle peut être cédée à la SCI TEXAS, d'une superficie approximative de 205 m². La surface définitive du terrain à céder ne sera connue qu'après intervention d'un géomètre.

Enfin, il convient de souligner que, depuis le 1^{er} janvier 2017, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dispose de la compétence « Zones d'activités économiques (ZAE) ». A ce titre, il est prévu que le foncier communal disponible sur ces périmètres de ZAE fera l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération. Les conditions financières et patrimoniales de ce transfert de compétences ne sont pas encore, à ce jour, déterminées. Dans l'attente, l'agglomération confie aux communes l'exercice de l'intégralité de la compétence et, jusqu'à l'approbation des conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Dans le cas où l'acte authentique de cession à la SCI TEXAS interviendrait après la finalisation des opérations de transfert, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération se substituera à la commune pour poursuivre les démarches liées à cette cession.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines du 9 janvier 2017,

VU les courriers de la SCI TEXAS représentée par Madame Valérie SAUVOUREL du 18 novembre 2016 et du 10 février 2017, sollicitant auprès de la commune l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section CD n°170,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de soutenir le dynamisme économique de ce parc d'activités en permettant notamment à la SCI TEXAS d'acquérir cette bande de terrain en vue de la réalisation de son projet d'extension,

CONSIDERANT qu'une canalisation d'eaux pluviales est présente sur toute la longueur de la parcelle cédée pour partie,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de céder à la SCI TEXAS, ou à toute personne morale s'y substituant, une partie de la parcelle cadastrée section CD n°170, d'une superficie d'environ 205 m², située rue Ampère, au prix de 20 euros hors taxes par mètre carré, soit un prix approximatif total de 4 100 euros HT.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à constituer une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cédée pour assurer l'entretien et le remplacement éventuel de la canalisation d'eaux pluviales présente sur toute la longueur de la parcelle cadastrée section CD n°170.

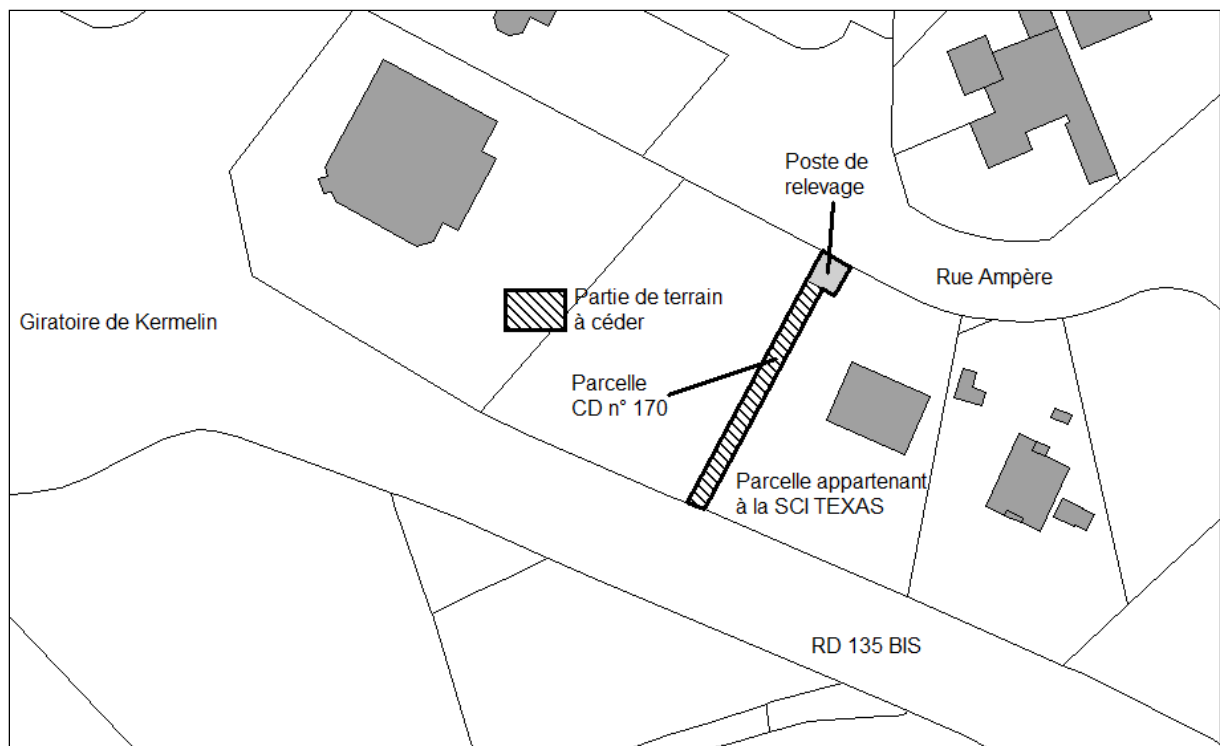
Article 3 : PRECISE que l'intervention d'un géomètre sera nécessaire pour diviser le terrain cédé, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Article 6 : DIT que dans l'hypothèse où la finalisation des opérations de transfert de compétence à l'agglomération interviendrait avant la signature de l'acte authentique, la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération viendrait se substituer à la commune pour l'application de la présente décision.

PLAN



MARCHES SUPERIEURS A 20 000 HT CONCLUS EN 2016

Madame le Maire rend compte de la liste des marchés supérieurs à 20 000€ HT conclus en 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Décisions n° 2017-003 à n° 2017-010 - Annexées au présent procès-verbal.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Raymonde PENOY LE PICARD : *information sur les prochains rendez-vous culturels.*

Madame Anne GALLO, Maire, *rappelle la cérémonie de la citoyenneté, samedi prochain à 10 h 30, au cours de laquelle les cartes d'électeurs seront remises aux jeunes votants.*

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

- Annexe bordereau n° 1 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2017
- Annexe bordereau n° 2 – Projet pédagogique Ecole Municipale de Musique
- Annexe bordereau n° 3 – Transfert de compétences ZAE – Convention avec Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
- Liste des marchés supérieurs à 20 000 € HT
- Tableau des décisions